

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 9 juillet 2013

Quels moyens et quelle gouvernance pour une gestion durable des océans ?

Déclaration du groupe de la CFE-CGC

L'océan est immense, l'étendue de nos perspectives aussi.

Le rapport et l'avis mettent en valeur son immensité et ses fragilités et évoquent la notion de patrimoine commun de l'humanité que représente l'Océan. Ce principe innovant a été introduit en 1982 par la convention des Nations Unies pour le droit de la mer, dite convention de Montego Bay, pour qualifier les eaux internationales et les grands fonds marins de la zone, afin de rééquilibrer le principe de liberté, droit historique de la haute mer, par la responsabilité de chacun.

Malheureusement, la vision et l'action de court terme dominant nos modes de développement. Notre ignorance comme notre avidité ont conduit à des choix lourds de conséquences pour les humains et pour l'environnement. Nous pensons aux effets de la surpêche, aux pollutions issues des continents, à la dispersion des polluants chimiques, médicamenteux, nucléaires, mais aussi aux plastiques et aux microparticules. S'ajoutent à cela les conséquences déjà mesurables des changements climatiques comme l'acidification des océans ou la modification des milieux naturels, entre autres impacts néfastes.

Ces impacts sont-ils irréversibles ? Le rapport montre clairement qu'une politique de long terme ne pourra se faire sans un énorme effort de connaissance des milieux marins, des services qu'ils rendent à l'humanité, de leur état initial et de leurs dynamiques de dégradation ou de régénération. La dimension sociale est également centrale pour une gestion durable des activités liées aux océans, par lesquels, rappelons-le, transite l'essentiel du commerce et dont vivent des centaines de millions de terriens.

Le fil rouge choisi par l'avis et que nous partageons pleinement est l'approche écosystémique et concertée des questions et enjeux.

En matière de recherche, nous soutenons la place primordiale qui doit lui être donnée en France, en Europe et à l'international. Cette ambition doit aller de pair avec des moyens conséquents, un effort particulier étant à fournir préalablement au démarrage des activités les plus impactantes. La prise en compte des océans dans les travaux du GIEC comme de l'IPBES est également essentielle, comme l'est l'articulation de leurs travaux.

Pour les enjeux de gouvernance des océans, nous nous associons aux recommandations formulées :

- La demande à la France de promouvoir l'intégration des océans dans la convention des Nations Unies sur le changement climatique et dans les négociations européennes. Celle aussi, de porter le projet d'adoption d'un

instrument juridique international de protection de la biodiversité en haute mer, assortie d'un mandat de l'autorité internationale des fonds marins sur les ressources de la haute mer, d'une ambition au moins égale à celle de la conférence de Nagoya.

- La recommandation d'une convention-cadre de lutte contre les pollutions telluriques. Celles-ci engagent à un travail très en amont par l'écoconception, la réduction des emballages, le filtrage des rejets...
- Les premières initiatives onusiennes pour donner une place d'actrice à la société civile dans les débats à venir sur la biodiversité marine et dans les organisations internationales. Pour que les enjeux soient partagés, il faut aussi faire un effort important pour que nos concitoyens comprennent la place des océans maintenant et demain : éducation, sensibilisation, formation ; beaucoup reste à faire...

Concernant l'exploitation durable des océans, nous nous associons, bien entendu, à la promotion d'une pêche responsable, l'ambition affirmée du développement des énergies marines renouvelables, aux préconisations fermes sur l'exploitation pétrolière et minière. Nous souhaitons plus particulièrement appuyer :

- L'extension du régime de responsabilité relatif aux dommages écologiques à l'ensemble des eaux marines sous juridiction de l'État, ainsi que la démarche du Sénat visant à intégrer le préjudice écologique dans le code civil.
- La réalisation d'un état des lieux initial et d'une étude d'impact systématique afin de déterminer les risques environnementaux de tout projet.
- L'idée d'un État et d'une Europe exemplaires quant aux normes sociales et environnementales, d'un renforcement des contrôles sociaux ou techniques, d'un poids plus important à l'état du port, d'une sécurité améliorée autour des conteneurs...
- Il reste que le « lien substantiel », posé dans le texte de la convention de Montego Bay, sensé relier l'état du pavillon avec l'armateur, devrait être précisé. L'avis propose de relancer avec pragmatisme un des engagements du Grenelle de la mer sur les pavillons de complaisance, d'autant que la lutte contre les paradis fiscaux et le refus du *dumping* social et environnemental dans le commerce mondial sont plus que jamais d'actualité.

Cet avis et le rapport associé ouvrent un horizon renouvelé pour les océans, que la plupart des politiques ne se sont jamais donné. La France, on parle même d'« Archipel France », grâce notamment à ses Outre-mer, bénéficie de l'un des plus grands espaces maritimes. Sa responsabilité vis-à-vis des milieux naturels et sur le long terme, se situe à cette mesure. Nous revendiquons une ambition et une identité maritimes pour la France tant au niveau européen qu'international.

La rapporteure, Catherine Chabaud, a mené cette barque avec brio, malgré les embruns et les amendements. Le sujet était foisonnant, nos contributions et suggestions ont aussi été nombreuses. La version finale semble désormais bien aboutie, au moins autant qu'il est possible de verser l'océan dans ces quelques pages. Les groupes CFDT, CFE-CGC, Environnement et nature et UNSA ont voté l'avis.